

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jeanine BOURGAU, Maire.

Etaient présents : Madame BOURGAU Jeanine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

Absents ayant donné procuration :

Madame BOURGAU Nicole, ayant donné procuration à Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis,
Madame DELORME Véronique ayant donné procuration à Madame LEBRUN Christine,
Madame LEDDA Jeanine ayant donné procuration à Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

Absents : Monsieur FRUITIER Michaël, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Madame DEROSIERE Alexandra.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame LEBRUN Christine est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2018

Monsieur LUKOWSKI tient à préciser qu'il s'est abstenu lors du vote de la subvention à l'association Ma Baie de Somme, non pas parce qu'il était contre l'octroi de la subvention mais parce que l'association n'était pas tout à fait en règle.

Madame CHAMAILLARD veut également revenir sur la page 24 du PV et indique qu'elle avait précisé que l'adhésion au CNAS concernait les agents non titulaires de la commune en l'occurrence 1 agent du port de plaisance, 2 agents de l'animation et un agent du CCAS. Il lui semble donc important de faire figurer clairement ces propos dans le procès-verbal.

Madame DUPUIS lui répond que la même délibération a été prise au CCAS qui est un établissement public et que cela devra également être le cas pour l'EPIC qui est également un établissement public.

A la demande de Monsieur VIGNOLLE, Madame DUPUIS répond que les agents non titulaires et contractuels ont droit aux prestations du CNAS, à l'exception des CUI.

Monsieur LECHAUGUETTE veut revenir sur la subvention attribuée à l'EPIC et aimerait connaître la destination de cette subvention car il a entendu parler de l'achat d'un petit train par l'EPIC. Il estime que les élus auraient dû être informés de cette acquisition.

Madame le Maire lui répond qu'elle pensait que l'information avait été donnée aux élus.

Monsieur LECHAUGUETTE tient à féliciter le secrétariat pour sa patience lors de la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur LUKOWSKI rappelle la demande qu'il avait formulée à Madame DUPUIS concernant la formalisation des droits d'initiative.

Madame DUPUIS lui répond que, compte tenu de la charge de travail à réaliser en une semaine, elle n'a pas eu le temps de rechercher cette très ancienne délibération.

Monsieur LUKOWSKI rétorque qu'il ne s'agit là que d'un rappel et que s'il y avait eu urgence il serait venu en mairie.

Madame le Maire rappelle que, malgré la non acceptation du document en tant que droit d'initiative, elle a répondu en détail à la question de Monsieur BORDJI.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2018 est approuvé à la majorité des voix.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

Abstentions car non présents : Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame LEDDA Jeanine.

3. Avis sur la demande d'extension et de modification des conditions d'exploitation et de réaménagement de la carrière EURARCO

Madame le Maire donne la parole à Madame PAPORE afin d'exposer le projet relatif à l'enquête publique EURARCO FRANCE dont l'objet est la demande d'autorisation d'extension et de modification des conditions d'exploitation et de réaménagement de la carrière EURARCO.

Madame PAPORE commence par remercier les élus de l'avoir conviée à présenter ce projet important pour la pérennité de l'activité de carrières sur la zone.

Madame PAPORE rappelle que, bien que les carrières ont une durée de vie jusqu'en 2031, il faut toujours être en amont et imaginer avoir les surfaces suffisantes nécessaires à une véritable visibilité industrielle et c'est donc le but de ce nouveau dossier qui va être présenté en détail.

Il est décidé de dérouler la présentation du projet et de répondre aux questions des élus à la fin.

Les grands points sont les suivants :

1. Modification du volume de production :

Autorisation actuelle de 600 kT moyen et 800 kT max

→ Demande de 500 kT moyen et 800 kT max.

2. Prolongation de la durée d'autorisation :

Autorisation actuelle jusqu'en 2031. Durée d'exploitation avec l'extension : 17 ans, soit une fin d'exploitation vers 2035 (selon date d'obtention de l'arrêté)

→ Durée demandée : 19 ans pour la finalisation du réaménagement.

3. Exploitation du gisement :

Poursuite sur la zone actuellement autorisée :

- Exploitation par drague flottante ou dragueline dans les zones moins profondes;
- Acheminement des matériaux par bandes transporteuses.

Zone d'extension :

- Exploitation avec dragueline, car déplacement délicat de la drague flottante de ce côté de la D4;
- Possibilité d'extraction à la pelle en complément si besoin (lors de maintenance de la drague, etc.);

* Acheminement des matériaux par convoyeur sous la route D4.

Monsieur VIGNOLLE désire connaître la durée prévue de ces travaux étant donné la fréquentation importante de cette route, et également avoir des précisions sur la déviation proposée.

Il rappelle la fermeture d'une départementale à Quend qui a posé de sérieux soucis de circulation.

Madame PAPORE lui répond qu'une réunion entre les élus crotellois, le Conseil Départemental et la société EURARCO sera organisée avant le début des travaux afin de définir la meilleure méthode concernant la dérogation, la durée, etc.

4. Renouvellement de la zone autorisée :

→ Poursuite d'exploitation de la majeure partie de la zone actuellement autorisée (93,8 ha) :

- Reprise des plans d'eau, pour valorisation la plus complète possible du gisement ;
- Zones non encore exploitées.

5. Dérogation de la bande des 10 m :

Retrait réglementaire de 10 m de la zone d'extraction par rapport à la limite de propriété

→ Demande de dérogation au droit des limites conjointes avec les exploitations de carrières voisines, pour la création d'un plan d'eau unique comme prévu par le **Schéma d'Orientation d'Aménagement du Secteur des Carrières du Crottoy (1993)**.

Madame PAPORE précise que chaque carrier a demandé cette dérogation de la bande des 10 mètres afin d'avoir un plan d'eau continu.

6. Modification de la remise en état :

Les pentes prévisionnelles indiquées dans le dossier de 2001 ne sont pas techniquement réalisables par EURARCO.

→ Reprise des pentes des plans d'eau selon l'étude mise à jour pour définir les nouvelles pentes (prise en compte des faciès réalisables avec les outils de production du site, en garantissant leur stabilité et sécurité).

→ Etude spécifique pour aménagements des berges nord.

7. Retrait de l'étang de pêche :

Le précédent AP intégrait des parcelles d'un étang de pêche afin d'ouvrir celui-ci sur le plan d'eau d'extraction.

Les discussions avec les pêcheurs et la commune ont abouti à la non ouverture de l'étang sur le plan d'eau.

→ Ainsi, EURARCO - ayant par ailleurs terminé l'exploitation et le réaménagement de la zone concernée - souhaite retirer ces parcelles de la nouvelle demande d'autorisation. Il s'agit d'une mise à l'arrêt partielle de la zone d'exploitation (environ 2,5 ha).

8. Remise en état :

→ Remise en état écologique sous forme d'un plan d'eau avec berges aménagées, assurant leurs stabilité et sécurité.

- Berges nord : profilage et mise en place de végétalisation sur les berges comme préconisées par le bureau d'études HYDROSPHERE

- Autres berges : profilage selon les pentes préconisées par le bureau d'études ARTELIA, puis réglage de la terre végétale permettant la re-végétalisation naturelle des berges et entretien adapté pour orienter l'évolution de la végétation.

9. Extension zone d'exploitation :

→ Extension de la zone d'extraction au nord (zone de 13 ha) Gisement exploitable : 1 100 000 m³

Questions des élus :

⇒ Monsieur CHIVOT : « que va devenir la centrale béton ? »

Réponse EURARCO : « elle va être rapidement démontée ».

⇒ Monsieur CHAUMETTE : « après les 7 années d'extraction, vous avez l'intention de remblayer avec le terrain du bassin des chasses. Or peut-être que dans 7 ans, celui-ci ne pourra plus être exploité pour diverses raisons (écologiques ou autres...). Ne serait-il pas judicieux de commencer d'ores et déjà à extraire une partie des résidus ? »

Réponse EURARCO : « Nous n'allons pas attendre 7 ans, nous allons commencer à remblayer d'ici 2/3 ans ».

Monsieur CHAUMETTE : « Il faudrait commencer à retirer les résidus afin de diminuer la salinité du terrain ».

Réponse EURARCO : « Le bassin de chasses comporte des zones entièrement dénuées de sel ! »

Monsieur CHAUMETTE : « On les appelle les casiers ! »

Réponse EURARCO : « Effectivement, mais tous les casiers ne sont pas dépourvus de sel ».

Monsieur CHAUMETTE : « Oui car ils se remplissent d'eau lors des grandes marées. Il suffirait simplement de les extraire dès à présent et les entasser en terrils à l'aide de bulls ! »

Réponse EURARCO : « Il faudra alors trouver des financements et cela devient très difficile ... »

Monsieur CHAUMETTE : « Ou alors commencer par empêcher l'eau de mer de rentrer dans les casiers à l'aide de batardeaux ! C'est tout simple, cela se fait au port autonome de Rouen. »

Réponse EURARCO : « C'est intéressant ! Avez-vous suivi l'expérimentation d'Iville ? C'est ce que nous avons demandé aux services de l'Etat, soit la réalisation d'une expérimentation en apportant les matériaux tels qu'ils étaient (sans essuyage), mais il en résulte que ce qui peut se faire en Normandie ne peut se faire en Picardie ! Les 3 carriers se sont regroupés afin de financer une étude exacte sur les sédiments du bassin des chasses. »

Madame DALLE : « Contiennent-ils des métaux lourds ? »

Réponse EURARCO : « Non, et c'est la raison pour laquelle nous avons fait réaliser des analyses. De toute façon, s'il y avait eu présence de métaux lourds, ils n'auraient pas été acceptés en carrières ! »

Monsieur CHAUMETTE : « Donc le terrain que vous allez récupérer ne provient que de certains casiers ? »

Réponse EURARCO : « C'est prévu dans le dossier. Il s'agira là de la première étape. 2^{ème} étape : lorsque les casiers seront vides, on peut vider le bassin de chasse et faire un deuxième apport dans les carrières. Nous n'avons pas encore de visibilité sur la première étape ... »

Monsieur CHAUMETTE : « Vous nous aviez déjà parlé de ce plan d'extension il y a deux ans !! »

Réponse EURARCO: « Effectivement, mais nous ne sommes pas responsables des délais concernant l'accord de l'administration et du Conseil Départemental sur la possibilité de sortir les matériaux du bassin de chasse. Mais, en tout cas, même si cela se réalise dans 10 ans, ce dossier prévoit l'accueil, et c'est déjà une bataille ! »

Madame le Maire : « Il faut dire que cela avance, considérablement ! Mais ce qui pose le plus de problème est bien évidemment le financement ! »

Réponse EURARCO: « Vous avez raison, nous sommes partis d'une administration qui refusait catégoriquement tout sédiment salé dans les carrières ! Nous avons donc parcouru un grand chemin même s'il y a encore des marches à monter ! »

Monsieur CHAUMETTE : « On devrait quand même empêcher l'eau de mer de rentrer dans les casiers, ce n'est pas trop compliqué ! »

Monsieur DEVISMES : « Ne pas oublier que nous sommes tenus de protéger la flore en voie de disparition, ce qui ne facilite rien... »

Monsieur LECHAUGUETTE : « Est-ce que le bassin de chasse et les bassins de décantation font partie de la zone NATURE 2000 ou n'y a-t-il que les bassins de décantation ? »

Plusieurs Elus : « Non, ils ne sont pas concernés par Natura 2000. Natura 2000 concerne le marais »

Monsieur LUKOWSKI : « Si j'ai bien compris, tout le bassin de chasse pourra être vidé dans les 1 100 000 m³ d'extension. Mais avec quoi allez-vous remblayer si vous ne pouvez pas utiliser cette matière ? »

Réponse EURARCO: « Avec des terres de chantier. »

Monsieur LUKOWSKI : « A combien estimez-vous la profondeur d'exploitation de l'extension ? »

Réponse EURARCO : « Entre 8 et 12 mètres. Environ 10 mètres moyen. »

Monsieur LUKOWSKI : « Et le grand étang ? »

Réponse EURARCO: « Celui-ci comprend des zones jusqu'à 20/25 mètres. On remarque que plus on se dirige vers le nord, plus le gisement remonte. »

Monsieur LUKOWSKI : « En regardant sur les croquis présentés précédemment les limites d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral, celles-ci ne comprennent pas les berges de l'étang de pêche. Qu'en est-il des autres berges ? Sont-elles déjà réaménagées...? »

Réponse EURARCO: « En effet, certaines zones ne font plus partie de l'arrêté préfectoral et ont déjà été réaménagées ».

Monsieur LUKOWSKI : « Il existe le même cas de figure sur l'est »

Réponse EURARCO: « Cette zone n'appartient pas à EURARCO, mais à la société Oscar SAVREUX »

Monsieur CHIVOT : « Combien d'hectares au total vont être réaménagés par les 3 carriers? »

Réponse EURARCO : « 300 hectares prévus pour le réaménagement final. Cela fera de la ville du Crotoy la détentrice du plus grand plan d'eau d'Europe ! »

Monsieur LUKOWSKI : « Pour quelle raison baissez-vous votre quantité moyenne d'exploitation annuelle ? »

Réponse EURARCO : « Pour faire durer le gisement et le gérer en bon père de famille ! »

Monsieur LUKOWSKI : « Y a-t-il une baisse de consommation ? »

Réponse EURARCO : « Effectivement il y a eu une baisse mais aujourd'hui la consommation est en train de remonter »

Monsieur LUKOWSKI : « Du point de vue des élus, il serait plus intéressant que l'exploitation dure moins longtemps ! »

Réponse EURARCO (après un éclat de rire) : « Nous avons 24 salariés et de toute façon cela se jouerait sur 12 voire 18 mois maximum ».

N'ayant plus de question de la part des élus grâce à un exposé de qualité,

Madame le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur le projet d'extension, de modification des conditions d'exploitation et de réaménagement de la carrière de sable et galets située sur le territoire de la commune du Crotoy. L'enquête publique a eu lieu du 05 février 2018 au 9 mars 2018 inclus.

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable pour les raisons suivantes :

⇒ maintien des emplois jusqu'en 2035,

⇒ maintien de la réflexion conjointe actuellement en cours avec les carriers afin d'utiliser les matériaux du bassin des chasses avec, déjà une participation de ceux-ci pour les études et une prise en charge partielle des frais relatifs à la prise en charge des sédiments,

⇒ des aménagements multiples après extraction :

- * Retour à l'usage agricole,
- * Aménagement respectant la biodiversité

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet à l'unanimité un avis **FAVORABLE** au projet d'extension et de modification des conditions d'exploitation et de réaménagement de la carrière EURARCO

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

Madame le Maire remercie les élus d'avoir voté à l'unanimité pour ce beau projet.

4. Subvention aux associations

Madame le Maire demande aux élus de l'autoriser à verser une subvention d'un montant de 5 000,00 € à la TRANSBAIE 2018.

Madame CHAMAILLARD précise que ce sera la 30^{ème} édition de la Transbaie qui sera retransmise en directe à leurs frais et en collaboration avec FR3 Picardie de 9h30 à 12h00.

Le grand écran place Jeanne d'Arc est d'ailleurs très apprécié de tous et a incité Saint-Valery à en mettre un aussi.

Ouï l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise à l'unanimité Madame le Maire à verser une subvention d'un montant de 5 000,00 € à la TRANSBAIE.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

5. Achat supports et abris vélos par l'intermédiaire du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Madame le Maire informe les élus que le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées propose à la commune l'acquisition de supports et abris vélos.

Il est nécessaire de formaliser cet achat par une délibération afin de bénéficier des subventions :
40 % de TEP CV (Ministère de la transition écologique et solidaire),
20 % du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées

Madame le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer le bon de commande relatif à l'achat de 3 abris vélos et de 20 supports vélos maximum.

Madame le Maire rappelle que 2 des 3 abris sont déjà installés :

- digue Mercier près du bassin de chasses
- aux jeux de bois (derrières les arbres)

L'installation du troisième est prévue sur la butte du Moulin (entre le phare et les toilettes).

A la demande de Monsieur LUKOWSKI, Madame le Maire répond qu'une étude a été menée quant aux réparations à effectuer sur le bateau installé sur l'aire de jeux. Ces réparations nécessitent un investissement de 8 000 €.

La question s'est donc posée de la réparation ou de l'achat d'un nouveau jeu estimé à 24 000 €.

Lors d'une récente réunion de travaux, les élus présents ont donc opté pour l'achat d'un élément neuf.

A la remarque de Monsieur BORDJI, Monsieur VIGNOLLE répond que les 8 000 € concernaient les réparations immédiates mais que d'après l'APAVE d'autres risquaient de suivre.

A la remarque de Monsieur BORDJI, Madame CHAMAILLARD répond que ce jeu est installé depuis au moins 15 ans.

Madame DUPUIS intervient en indiquant que ce jeu a été installé il y a 10 ans.

Monsieur LUKOWSKI reprend en précisant que sa question ne portait que sur le parking à vélos qui avait été installé près de la digue.

Monsieur VIGNOLLE lui répond qu'il s'y trouve encore.

A la demande de Monsieur CHAUMETTE, il est répondu que le jeu n'est pas encore commandé mais qu'il va l'être très rapidement.

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Madame le Maire à signer le bon de commande relatif à l'achat de 3 abris vélos et de 20 supports vélos maximum.

Votes pour : Madame Jeanine BOURGAU, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame CHAMAILLARD Géraldine, Monsieur DEVISMES Jean, Madame LEBRUN Christine, Monsieur PORQUET Serge, Madame BOURGAU Nicole, Madame BESNARD Madeleine, Madame DALLE Marie-Laetitia, Monsieur CHAUMETTE Christian, Madame DELORME Véronique, Monsieur CHIVOT Jean-Michel, Monsieur LUKOWSKI Pierrick, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur BORDJI Tahar, Monsieur LECHAUGUETTE Christian.

6. Droits d'initiatives : Néant

7. Communications du Maire : Néant

Fin de la séance : 19h30

La secrétaire,

Christine LEBRUN